

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

détenus Question écrite n° 57580

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'application de la circulaire émanant de son ministère, publiée en juin 1999 et recommandant l'orientation sanitaire et sociale des toxicomanes plutôt que leur incarcération. Si, en 1994, le nombre de personnes emprisonnées pour usage de drogue était de 194, le nombre actuel n'est pas connu. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le bilan d'application de cette circulaire.

Texte de la réponse

Mme la garde des sceaux informe l'honorable parlementaire que la circulaire du 17 juin 1999 relative aux réponses judiciaires aux toxicomanies a pour objectif de limiter les incarcérations pour les usagers simples et d'améliorer la prise en charge des usagers présentés à la justice, par le renforcement des interventions sociosanitaires à tous les stades de la procédure. En ce qui concerne le premier point, compte tenu du caractère récent de cette circulaire, l'évolution des pratiques pénales n'a pas encore été évaluée. Néanmoins, il est possible d'identifier deux grandes tendances sur les dix dernières années. D'une part, l'augmentation constante des interpellations des usagers : en 1999, 80 037 usagers ont été interpellés contre 24 856 en 1990. D'autre part, la diminution en valeur relative du recours à l'incarcération pour les usagers interpellés : le taux d'incarcération pour usage comme infraction unique qui représentait 4,5 % des usagers interpellés en 1990 ne représente plus que 0,7 % en 1999. Parallèlement, la durée moyenne des peines s'est raccourcie (3,5 mois en moyenne en 1990 et 2,1 mois en 1999). Ainsi, de façon générale, si le nombre de condamnations en chiffre absolu reste assez constant, il ne suit pas la courbe ascendante des interpellations. On note même une légère diminution; ainsi, en 1999, 3 287 personnes étaient condamnées pour usage comme infraction unique (soit 4,1 % des usagers interpellés), alors qu'en 1990 ; 4 867 personnes étaient concernées (soit 18,5 % des usagers interpellés). Enfin, les statistiques du ministère de la justice publiées en septembre 2000 font apparaître une baisse de 26 % des condamnations à une peine d'emprisonnement ferme pour usage comme infraction principale entre 1994 et 1998. Parallèlement, les peines alternatives à l'incarcération et, dans une moindre mesure, les amendes se sont développées à un rythme soutenu (respectivement + 61,4 % et + 8,6 % entre 1992 et 1998). Ces différentes données font apparaître qu'il semble bien y avoir eu une diversification progressive des réponses apportées aux toxicomanes, tant au stade de l'interpellation qu'au stade de la condamnation. En ce qui concerne le second axe de la circulaire du 17 juin 1999, le dispositif des conventions départementales d'objectifs (CDO), mis en place en 1993, a permis une amélioration notable de la prise en charge des usagers dans le cadre des mesures judiciaires. Ce dispositif constitue un outil majeur pour le déploiement des interventions des structures sociales, sanitaires ou spécialisées. Il doit permettre un accompagnement des personnes toxicomanes relevant de la justice et la mise en place de relais avec l'extérieur pour les personnes incarcérées. Initialement instaurées sur les quinze départements considérés comme prioritaires pour la politique de la ville, les CDO, signées par les procureurs de la République et les préfets, ont été étendues à quinze nouveaux départements en 1995. Puis, dans le cadre du plan triennal du Gouvernement de lutte contre la droque et de prévention des dépendances (1999-2001), le dispositif a été généralisé à

l'ensemble des départements et étendu à la problématique de l'alcool. Ce dispositif permet l'élaboration et le financement des projets au stade des poursuites ou de la condamnation. En 1999, le bilan réalisé sur quarante-six départements faisait apparaître que 18 000 personnes avaient été prises en charge dans le cadre de ce dispositif. En 2000, quatre-vingt-trois départements avaient une CDO, dont soixante-dix-neuf ont obtenu un financement. Les bilans 2000 sont actuellement en cours d'exploitation. Le dispositif bénéficie de moyens budgétaires conséquents puisque, dans le cadre de son extension et du développement de nouveaux axes de travail en particulier vers le milieu ouvert, l'enveloppe budgétaire qui y est consacrée par la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) est passée de 15 MF en 1999 à 60 MF en 2001. De nouveaux projets ont été financés en 2001.

Données clés

Auteur : M. Christian Estrosi

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 57580 Rubrique : Système pénitentiaire Ministère interrogé : justice Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 février 2001, page 753 **Réponse publiée le :** 5 novembre 2001, page 6365